



VILLE D'ENSISHEIM
Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 13 JUIN 2016**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **KREMBEL** Philippe, **COCQUERELLE** Delphine, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, *Adjoint*, **MARETS** Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **THIRIET** Emmanuelle, **KHEDIMALLAH** Sabrina, **ELMLINGER** Carole, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **SANJUAN** José, **DIRRENBERGER** Jean-Pierre, **DELEERSNYDER** Ludwig, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux.*

Absente excusée : **FUCHS** Evelyne

Procurations : **FUCHS** Evelyne, procuration à M. SANJUAN

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

Présents également : **Mme SAUVE** Marie, Directrice Générale des Services
M..THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : *Dernières Nouvelles d'Alsace*
Alsace

Auditeurs : 4

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
 4. Avenant n°1 à la convention de transfert de mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
 5. Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux gazières
 6. Mutualisation des charges de la maison forestière de Hirtzfelden
 7. Attribution de subventions
 8. Subventions pour coloration de façade
 9. Convention pluriannuelle section sportive football féminin
 10. Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet
 11. Convention de mise à disposition de personnel au profit de la CCCHR
 12. Création d'emplois sous contrats d'apprentissage
 13. Création de deux postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les services techniques
 14. Monétisation du compte épargne temps
 15. Versement à un agent de l'aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
 16. Préfinancement d'une aide du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
 17. Participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
 18. Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées par la société Diesoil RetD de Pulversheim
 19. Divers
- 19a) Divers – Motion pour la pérennisation du régime local

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 29 mars 2016.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n°02/2016 du 16 février 2016 : portant attribution d'un avenant négatif au marché à procédure adaptée d'installation d'une vidéoprotection à l'entreprise Inéo Infracom d'un montant de 3.087,85 € HT portant le montant du marché initial de 234.357,71 € HT à 231.319,86 € HT.

Décision n°03/2016 du 26 avril 2016 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement Faubourg de Belfort et aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la CAC et la rue des Marronniers au Cabinet Betir pour un montant de 2.446,78 € HT, portant le montant initial du marché de 10.815 € HT à 13.261,78 € HT.

Décision n°04/2016 du 3 mai 2016 : portant attribution et signature des marchés de travaux – restructuration école élémentaire Mines les Prés fleuris.

Décision n°05/2016 : annulée

Décision n°06/2016 du 4 mai 2016 : portant attribution d'un marché pour la fourniture de membranes destinées à la STEU à la société Degremont services d'Ostwald pour un montant de 15.000 € HT

Décision n°07/2016 du 4 mai 2016 : portant attribution d'un marché pour le remplacement de diffuseurs d'air et des travaux annexes à la STEU à la société Suez Environnement pour un montant de 39.935 € HT.

Décision n°08/2016 du 10 mai 2016 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition d'abaisseur de tension sur les candélabres à la société Epi Direct pour un montant de 10.740 € HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **18 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur STURM expose :

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme avec le Syndicat Mixte du Scot Rhin-Vignoble-Grand-Ballon

Un avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme est nécessaire.

Article 1 :

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme ;
- déclarations nécessaires au calcul des impôts (à compter du 1^{er} janvier 2016).

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

-**autorise** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Point n°5 - REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX GAZIERS

M. le Maire expose :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR= 0.35 X L

PR exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **fixe** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0.35€/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que le prévoit le décret du 25 mars 2015 ;

- **dit** que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 6 – MUTUALISATION DES CHARGES DE LA MAISON FORESTIERE COMMUNALE DE HIRTZFELDEN

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, quatre communes participent financièrement au loyer de la maison forestière sise à Hirtzfelden, à savoir Hirtzfelden, Meyenheim, Munwiller, et Réguisheim pour un montant mensuel de 0,38 € par hectare, facturé à chaque commune en fin d'année pour l'année en cours correspondant à une surface boisée de 1.069,18 hectares.

A ce jour le nombre d'hectares de forêt géré par M. François Petit, garde forestier de l'ONF, est augmenté des communes suivantes, Biltzheim, Ensisheim, Niederentzen, Oberentzen et Pulversheim, soit un total de surface boisée de 1.496,91 hectares.

Par équité, il convient que toutes les communes participent au financement du loyer de la maison forestière d'Hirtzfelden à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour Ensisheim, la surface boisée est de 186,25 ha. Le coût annuel de la location sera de 849,30 €. Ce loyer sera valorisé chaque année selon le coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année N.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention relative à la mutualisation des charges d'entretien de la maison forestière de Hirtzfelden.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Point n°7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

A/ L'association des Jardins Familiaux souhaite restaurer les grillages des jardins. Le coût de cet investissement s'élève à 2 950 € et je vous propose d'apporter le soutien de la commune à hauteur de 400 €.

Je vous propose également de lui accorder une subvention de fonctionnement de 760 € identique à celle accordée en 2015.

B/ Le Rugby Club d'Ensisheim a participé le 05 juin au challenge Vié à Haguenau. Le coût de déplacement des joueurs et encadrants était de 780 euros et je vous propose d'allouer au club une subvention de ce montant.

Ces sommes pourront être financées par la réserve inscrite au budget primitif 2016.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant des subventions susvisées au bénéficiaire.

Point n° 8 - SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADE

M. le Maire expose :

Des demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

Les requêtes ont été présentées par :

Madame Gisèle KANIA

1 rue de Merklen

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1956
- Année de la dernière mise en peinture : 1956

Plafond subventionnable :	6 100,00 €
Montant des travaux réalisés :	4 199,16 €
Taux de subvention :	7,5 %
Montant de la subvention :	314,94 €

Monsieur Benoit Jean-Pierre

18 rue des Platanes

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1983
- Année de la dernière mise en peinture : 2001

Plafond subventionnable :	6 100,00 €
Montant des travaux réalisés :	7 740,16 €
Taux de subvention :	7,5 %
Montant de la subvention :	457,50 €

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

Point n°9 - CONVENTION PLURIANNUELLE SECTION SPORTIVE FOOTBALL FEMININ

M. le Maire expose :

Les sections sportives scolaires 6^{ème} – 5^{ème} « foot » proposent en Alsace une pratique exclusive en mixité. Or depuis 8 ans, la pratique féminine en structures fédérales est en plein essor, ce qui a augmenté considérablement le nombre de pratiquantes (+ 56% en 4 saisons dans la catégorie d'âge correspondant aux années des 6^{ème} et 5^{ème}). Ce qui a provoqué un nombre de candidates en hausse dans les concours d'entrée des sections mixtes. Mais il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de filles en section, beaucoup ont été refusées, jugées moins « fortes » qu'un garçon du même âge.

Voilà pourquoi l'idée d'une section sportive scolaire réservée aux filles en 6^{ème} et 5^{ème} répond au besoin actuel du collège Victor Schœlcher d'Ensisheim, avec pour objectif d'offrir à des élèves motivées la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu en football. Elle leur permet de suivre une scolarité normale et d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional. Elle est partie intégrante du projet d'établissement et son principe a été approuvé par le conseil d'administration du collège lors de la séance du 8 octobre 2015.

Le Collège s'engage à :

- adapter l'emploi du temps des élèves de la section sportive football féminin afin de leur permettre une pratique sportive hebdomadaire régulière et équilibrée, en sus des entraînements en club, et favorisant leur contribution aux activités de l'Association Sportive du collège dans le cadre de l'UNSS,
- mettre en place un suivi scolaire approprié pour les élèves de la section. Un professeur coordonnateur sera notamment désigné, chargé de veiller à la bonne tenue des résultats scolaires et plus généralement au respect de la charte de la section sportive.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim prennent l'engagement suivant :

- mise à disposition de la section d'un cadre diplômé d'Etat chargé de la programmation et de l'encadrement technique des entraînements et des compétitions inhérentes à la section sportive.

La Ligue d'Alsace de Football prend l'engagement suivant :

- dotation sous forme de petit matériel.

La présente convention, adoptée en Conseil d'Administration du collège du 31 mars 2016, est établie pour l'année scolaire 2016/2017.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Hoffarth, M. Fischer),*

- **décide** d'approuver ce qui précède ;
- **autorise** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Point n°10 - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la délibération autorisant la signature de la convention pluriannuelle section sportive football féminin et engageant la collectivité à mettre à disposition un cadre Breveté d'Etat chargé de la programmation et de l'encadrement des entraînements et afin d'assurer plus largement la promotion de cette discipline dans le cadre scolaire, je vous propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2016, un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires.

Il est précisé que l'agent recruté sera mis à disposition de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour une partie de ce temps de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au poste ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Hoffarth, M. Fischer),*

- **prend acte** les propositions sus-visées.

Point n° 11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT RHIN

M. Le Maire expose :

Suite aux délibérations validant la création d'une section sportive de football féminin et l'opportunité de pouvoir mutualiser le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives

avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, je vous propose de m'autoriser à signer avec cette dernière, une convention de mise à disposition d'un agent titulaire faisant partie de l'effectif de la commune, afin d'assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Les conditions relatives à cette mise à disposition seront précisées dans la convention qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, et dont l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Hoffarth, M. Fischer),***

- **charge** M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la CCCHR.

Point n° 12 – CREATION D'EMPLOIS SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. le Maire expose :

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage dans le secteur public et de répondre à l'attente de nombreux jeunes, je vous propose de poursuivre notre démarche de formation diplômante des jeunes par la création de deux emplois supplémentaires sous contrat d'apprentissage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 modifiée du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 9 mai 2016 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Vu le tableau des effectifs,

- **décide** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Création, à compter du 1^{er} septembre 2016, de deux postes d'apprentis au service des ateliers municipaux en vue de la préparation d'un diplôme de niveau IV ou de niveau III dans les domaines de l'électrotechnique et de la maintenance des bâtiments.

- **d'autoriser** M. le maire à recruter les apprentis et à signer le contrat de travail de droit privé des bénéficiaires dans les conditions fixées par la loi ;
- **de fixer** la rémunération de ces agents par référence au SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **d'autoriser** le maire à prendre tout acte y afférent et notamment les conventions avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au cours de la décision modificative n°1

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions sus-visées ;
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents y afférent.

**Point n°13 - CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION/CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CUI-CAE) POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion

professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) prioritairement proposé aux collectivités territoriales.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Nous pouvons recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la commune avec la perspective d'aider un (des) demandeurs d'emplois à s'insérer dans le monde du travail.

Deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agents de propreté urbaine/agents polyvalents au sein des services techniques.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2016 étant précisé que ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération (taux moyen à hauteur de 70 % -1^{er} semestre 2016- sur une base de 20 heures hebdomadaires) correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016, deux postes d'agent de propreté urbaine/agent polyvalent au service des ateliers municipaux, dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

- **précise** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;

- **précise** que les contrats de travail sont fixés à 35 heures par semaine ;

- **indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements ;

- **précise** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au cours de la décision modificative n°1.

Point n°14 - MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. le Maire expose :

Depuis l'instauration du CET en 2012, 32 agents de la mairie ont ouvert un compte et y ont placé un total de 2 405 heures de congés, RTT, ou heures supplémentaires.

Le 9 mai 2016, le comité technique a émis un avis favorable à l'ouverture à la monétisation du Compte Epargne Temps et à sa prise en compte au sein de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Cette modification nécessite une délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les nouvelles modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité venant ainsi compléter la délibération n°13 du 2 février 2015.

1) AGENTS BENEFICIAIRES

Seuls sont concernés les agents dont le solde du CET est supérieur à 20 jours ; en deçà, l'agent ne peut utiliser son CET que sous forme de congés.

2) PROCEDURE

Les agents ayant un compte épargne temps supérieur à 20 jours auront le choix, à la fin de l'année, et au plus tard avant le 31/01/n+1, d'opter pour une prise en compte au sein de la RAFP et/ou une indemnisation forfaitaire et/ou un maintien des jours sur le CET.

Si l'agent n'exerce pas d'option avant la date limite, les jours au-delà du seuil de 20 jours seront automatiquement pris en compte au sein du régime de la RAFP pour les titulaires, et automatiquement indemnisés pour les autres.

3) LA MONETISATION

La monétisation est forfaitaire et est déterminée suivant les catégories statutaires. Elle est imposable et assujettie aux mêmes cotisations que les éléments du régime indemnitaire (CSG/CRDS).

Pour un jour :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	125 €	80 €	65 €
Montants nets	115.30 €	73.79 €	59.95 €

4) LA PRISE EN COMPTE AU SEIN DE LA RAFP

Ne concerne que les agents titulaires (Les agents non titulaires ne cotisant pas à la RAFP). Les montants sont égaux à l'indemnisation.

Versements par catégorie :

Catégorie A	Agent	Employeur	Totaux
Valorisation d'un jour	65.02 €		
CSG RDS	5.05 €		5.05 €
RAFP	59.98 €	59.98 €	119.95 €
Montants totaux versés	65.02 €	59.98 €	125 €

Catégorie B	Agent	Employeur	Totaux
-------------	-------	-----------	--------

Valorisation d'un jour	41.61 €		
CSG RDS	3.22 €		3.22 €
RAFP	38.39 €	38.39 €	76.78 €
Montants totaux versés	41.61 €	38.39 €	80 €

Catégorie C	Agent	Employeur	Totaux
Valorisation d'un jour	33.81 €		
CSG RDS	2.62 €		2.62 €
RAFP	31.19 €	31.19 €	62.38 €
Montants totaux versés	33.81 €	31.19 €	65 €

VU

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- la délibération N°13 du 2 février 2015 relative à l'instauration des modalités d'application du Compte Epargne Temps.

Considérant l'avis du CTP en date du 8 juin 2012 instaurant le compte épargne temps dans la collectivité ;

Considérant l'avis du CTP en date du 24 novembre 2014 étendant l'ouverture de l'alimentation du compte épargne temps aux compensations d'heures supplémentaires ou complémentaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 mai 2016 instaurant la monétisation du Compte Epargne Temps et sa prise en compte au sein de la RAFP.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de fixer les nouvelles modalités du Compte Epargne Temps, et notamment la monétisation et la prise en compte par la RAFP du Compte Epargne Temps.

Point n° 15 - VERSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses, fauteuils roulants, aménagement du véhicule personnel,...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (régimes obligatoires et complémentaires, prestations de compensation...) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, charge à elle de la reverser à l'agent.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le catalogue des aides du FIPHFP du mois de février 2016 ;

Considérant que la Ville d'Ensisheim a effectué une demande d'aide d'un montant de 2 509.74 € qui concerne Monsieur Christophe BINDLER et que ce montant devrait être versé par le FIPHFP sur présentation des justificatifs ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder :

- à l'encaissement de la somme de 2 509.74 €
- au versement de la somme de 2 509.74 € à Monsieur Christophe BINDLER ;

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** la proposition ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives y relatives.

Point n°16 - PRÉFINANCEMENT D'UNE AIDE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements ou des formations spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge, peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le catalogue des aides du FIPHFP du mois de février 2016 ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe DIETRICH pour l'octroi d'une aide d'un montant prévisionnel de 1.310 € TTC concernant la prise en charge à la formation au permis de conduire de la catégorie B sur véhicule à embrayage automatique ;

Afin de permettre à l'agent d'acquérir ladite formation spécifique et de ne pas le mettre en difficultés financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'autorisation de procéder :

- au préfinancement de l'aide versée par le FIPHFP, sur la base du montant prévisionnel sus indiqué et dans les limites et conditions définies par le FIPHFP. Pour pouvoir en bénéficier, l'agent devra fournir les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide du FIPHFP. En cas de refus du versement ou de versement partiel de l'aide par le FIPHFP, l'agent sera tenu de rembourser le montant indu correspondant, versé par la collectivité ;
- à la demande d'aide auprès du FIPHFP.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **approuve** la proposition ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives y relatives.

Point n°17 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS

M. le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 décembre 2012, le conseil municipal a fixé les montants de la participation employeur pour le risque santé et le risque prévoyance.

Le 23 septembre 2013, le conseil municipal a attribué le contrat groupe risque santé à l'organisme Muta Santé auquel les agents et retraités de la Ville d'Ensisheim peuvent adhérer. Seuls les actifs ont droit à la participation versée par la commune, au titre du risque santé.

Dans un but d'intérêt social, la participation pour le **risque santé** tient compte de la situation familiale figurant sur le contrat des agents. En application de ce critère, le montant mensuel de la participation est fixé aujourd'hui à :

- 15 € pour un agent seul
- 18 € pour un agent avec enfant(s)
- 20 € pour un couple
- 24 € pour un couple avec enfant(s)

Pour le **risque prévoyance**, la participation employeur est aujourd'hui de 10 € par mois et par agent ou dans la limite de la cotisation mensuelle due par l'agent si cette dernière est inférieure à 10 €.

Je vous propose de revaloriser au 1^{er} juillet 2016 cette participation dans les conditions suivantes :

Pour le risque santé :

- 20 € pour un agent seul
- 24 € pour un agent avec enfant(s)
- 27 € pour un couple
- 32 € pour un couple avec enfant(s)

Pour le risque prévoyance, porter la participation à 15 € par mois et par agent ou dans la limite de la cotisation mensuelle due par l'agent si cette dernière est inférieure à 15 €.

Vu les propositions du comité technique du 9 mai 2016 ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- fait sienne des propositions ci-dessus.

Point n° 18 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PAR LA SOCIETE DIESOIL RetD DE PULVERSHEIM

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Société DIESOIL RetD de Pulversheim.

Dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Ensisheim sur le projet de la Société DIESOIL RetD de Pulversheim au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet se situe à Pulversheim et n'a pas d'effets néfastes, ni impacts sur la Ville d'Ensisheim.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- émet un avis favorable.

Point n° 19 – DIVERS ET INFORMATIONS

a) QUESTION DE MME HOFFARTH

b) MANIFESTATIONS

- les 18 et 19 juin : bourse aux météorites à la Régence.
- le 24 juin : Podium de l'été avec la Compagnie Créole.
- le 28 juin à 20 h 30 : promenade musicale chorales voix de l'Ill et voix liées.
- le 30 juin à 20 h 30 : concert classique des élèves de la classe de chant à la régence.
- le 13 juillet à 20 h : Nuit tricolore à l'Eiblen
- le 30 juillet et le 27 août à 20 h : soirée estivale place de l'église
- le 28 août : randonnée cyclo de la Com Com

c) REMERCIEMENTS

- de la FAE pour la subvention de 18.000 € pour l'année 2016
- du musée des confluences de Lyon pour le prêt du mobilier de la sépulture des Octrois

d) **CONSEIL MUNICIPAL**

- Mme Thiriet, conseillère municipale, a présenté sa démission du mandat de Conseillère Communautaire. Elle sera remplacée par Mme Muriel Schmitt suivante sur la liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire.

- Le prochain Conseil Municipal sera fixé début septembre, à moins d'une nécessité particulière de programmer une séance en juillet.

Point n° 19 a) – DIVERS - MOTION CONCERNANT LA PERENNISATION DU REGIME LOCAL

Monsieur le Maire expose :

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Nous souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Hoffarth, M. Fischer),*

- **adopte** la motion sus-visée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Premier Adjoint clôt la séance à 21 heures et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune
d'Ensisheim de la séance du 13 juin 2016**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Avenant n°1 à la convention de transfert de mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
5. Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux gaziers
6. Mutualisation des charges de la maison forestière de Hirtzfelden
7. Attribution de subventions
8. Subventions pour coloration de façade
9. Convention pluriannuelle section sportive football féminin
10. Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet
11. Convention de mise à disposition de personnel au profit de la CCCHR
12. Création d'emplois sous contrats d'apprentissage
13. Création de deux postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les services techniques
14. Monétisation du compte épargne temps
15. Versement à un agent de l'aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
16. Préfinancement d'une aide du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
17. Participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
18. Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées par la société Diesoil RetD de Pulversheim
19. Divers
- 19 a) Divers : motion pour la pérennisation du régime local

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		

Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		

Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Sabrina KHEDIMALLAH	Conseillère municipale		
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	Procuration à M. Sanjuan	
Jean-Pierre DIRRENBERGER	Conseiller municipal		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		